BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
ZI KAWENI
Centre d'affaires Maharajah
97600 MAMOUDZOU

- M : 0639 69 66 29
marco.weiss@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : DK/DK / RICT b n° 1
N° affaire : **21730971/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + PS + SEI**

Chargé d'affaire : Marco WEISS
Diffusé par : Marco WEISS

Affaire :
SADA - SATELLITE DE RESTAURATION
Construction d'un satellite de restauration pour le Collège de Sada
Collège Mariama Salim
Rue du Collège
BP 119
97640 SADA

Destinataire :
RECTORAT DE MAYOTTE
Orphée ESENLINE
B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO

En date du 02/12/2024



Ce rapport comporte 46 pages dont une page de garde.
Annule, Remplace ou/et Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 17/05/2024

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : SADA - SATELLITE DE RESTAURATION - Construction d'un satellite de restauration pour le

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	Collège Mariama Salim
Service	CB0796362	Ville	SADA
N° de convention	21730971	Département	Mayotte
signée le	18/03/2024		

Début des travaux	01/03/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	2323713 €(HT)
Délai	12 mois		

Maître de l'Ouvrage	RECTORAT DE MAYOTTE B.P. 76 97600 MAMOUDZOU
Architecte	HWANG SUNG CHUL 114 Avenue André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Architecte	CORNERSTONE 63, rue Fessart 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Maître d'oeuvre	BATIMENT MODELISATION INGENIERIE 66 Avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS
Bureau d'études de structures Maçonnerie,	BATIMENT MODELISATION INGENIERIE 66 Avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS
BET équipements techniques Plomberie, CVC	INGEFLUID 8, rue de Bel Air 63530 SAYAT
BET équipements techniques Cuisine	CONCEPTIONS NOUVELLES 52, rue d'Estienne d'Orves 92500 RUEIL MALMAISON
Autres BET Détection réseaux enterrés	MBE MAYOTTE BUREAU D'ETUDES BP1357 97600 MAMOUDZOU

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission confiée à Bureau Veritas Construction porte sur la construction d'une Cuisine Satellite pour le Collège Mariama Salim de SADA (976).

Extension du bâtiment existant au RDC
Réhabilitation du satellite de restauration
Agrandissement de la salle à manger existante

Au titre de l'article GN 10 les dispositions existantes non modifiées ne font pas partie de notre mission.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 14/05/2024

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ERP de type R,N de 2ème catégorie
Terrasses couvertes de plein air (tables à manger)
Code du travail (bloc cuisine)

• AFFECTATION DES LOCAUX

Restaurant scolaire extérieur
- Terrasse existante (8 tables accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant)
- Terrasse 01 (12 tables)
- Terrasse 02 (4 tables)
- Terrasse 03 (10 tables)
- Terrasse 04 (19 tables)

Bloc cuisine (bâtiment H)
- Partie existante :
 - Local "déchets", local "réception", réserve "épicerie"
 - Circulation, circuit court
 - Plonge batterie
 - Office de remise en température
 - Chambre froide positive, préparations froides
 - Vestiaires-Sanitaires H, local "linge", vestiaires-sanitaires F
- Extension :
 - Dépose plateaux, laverie
 - Vaisselle propre, distribution, prise plateaux
 - Circulation (ligne de self)
 - Local électrique, local ECS, local "ménage"
- R+1 non décrit dans le dossier de la maîtrise d'oeuvre

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtiment H existant en R+1
Salles à manger de plein air

Arrivée des élèves au restaurant par l'escalier Sud. Un point d'eau PMR en façade Est est disposé avant l'accès au self
Une fois passés au self, les élèves ont un accès direct à la salle à manger.
La sortie du restaurant se fait par l'escalier Nord, après avoir déposé leur plateau au local "laverie"

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Massifs sous poteaux, longrines
 Dalle portée sur longrines béton armé (extension)

- Structure : béton armé (extension, gaine d'ascenseur)
 agglos à bancher (local "transformateur électrique")
 Charpente métallique des auvents des salles à manger extérieures
 Charpente bois de l'extension

- Clos : Façades en maçonnerie (extension)
 Salles à manger extérieures sans façade

- Couvert : Couverture bac acier nervuré (extension)

- Equipements techniques :
 Station d'épuration avec cuve en béton armé

 Installations électriques :
 Alimentation du poste privé situé au rez-de-chaussée côté rue Vivaldi, en double dérivation du réseau Haute Tension 20 KV.
 Transformateur sec HT/BT 400 kVA, schéma de Liaison à la Terre non précisé
 Local transformateur en béton préfabriqué
 Eclairage de sécurité par blocs autonomes
 Centrale de détection intrusion, alarme technique, contrôle d'accès

 Plomberie :
 Piquage sur la conduite maîtresse en domaine public jusqu'à la limite du bâtiment, regard compteur

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Raccordement dans le regard en limite de bâtiment H
Adoucisseur volumétrique avec bac à sel séparé, pour l'alimentation en eau adoucie du ballon ECS électrique.
Tube cuivre écroui anticorrosion ou tube multicouche, calorifuge par coquilles en mousse ou laine minérale revêtue PVC
Séparateur de graisses en polyéthylène
Production d'eau chaude sanitaire par ballon ECS électrique, bouclage ECS

Climatisation :
Climatisation du local "déchets" de la cuisine
unité intérieure murale à détente directe
unité extérieure avec compresseur fonctionnant au R32

Ventilation :
VMC simple flux (local "déchets", local "plonge batterie", local "réserve propre", vestiaires-sanitaires, local "linge", local "préparations froides")
Caisson d'extraction de 4e catégorie (400°C, 1/2 heure), posé en faux plafond avec support anti vibratile (cabinet d'aisance H), rejet en façade
Conduits métalliques
Bouches d'extraction autoréglables.
Bouche d'extraction CF 2h (local déchets)

Cuisine :
Bloc cuisine non isolé par rapport à l'extension (portes extérieures existantes conservées)
Hotte statique positionnée au-dessus de la zone cuisson, caisson d'extraction (3000 m3/h), F400/120 (400°C, 2h), situé dans le local technique "LT" au R+1, rejet en toiture
Hotte statique positionnée au-dessus de la zone Laverie, caisson d'extraction (2000 m3/h) situé dans le local technique "LT" au R+1, rejet en toiture
Prise d'air neuf avec volets de surpression pour la compensation d'air en façade du RDC.
Groupes froids complétant l'installation frigorifique des chambres froides en toiture de l'extension
Fours mixtes (37kW et 65,5kW)
Table chaude sur étuve, meuble bain marie à eau sur étuve, chariot électrique à assiettes chauffant, four micro-ondes

Ascenseurs :
Ascenseur PMR à l'extérieur pour la salle à manger PMR extérieure (+104,40 NGF)
Course de l'ascenseur entre +107,80 NGF et 104,00 NGF
Cabine : largeur de 2m / longueur de 3m / hauteur 2,70m
Charge utile ascenseur 630 Kg / 8 personnes

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques
SSI de catégorie A existant complété
Téléphone urbain existant conservé

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site :
Vent :
Zone de vent : Mayotte
Catégorie du terrain : Rugosité 0 (zone côtière)
Vitesse de référence : Vb,0 = 30 m/s
Coefficient d'orographie : 1,10

Pluviométrie : 4,5 l/mn/m2 d'eau

Séisme :
Zone 3 (sismicité modérée)
Ouvrage de catégorie d'importance III, coefficient d'importance I = 1.2
Accélération maximale de référence : agr = 1.1 m/s2
Classe de sol : D
Paramètre de sol (S) : 1,6

- Liées aux risques : risque cyclonique et sismique.
Climat tropical humide marin, bord de mer à moins de 3 km
Traitement antitermite

- Liées au mode constructif :
Bâtiment H existant de technicité courante (bloc cuisine, ligne de self)
Cloisonnement traditionnel à l'intérieur, plancher bas du niveau le plus haut accessible à moins de 8 m du niveau d'accès des secours
Terrasses couvertes, ouvertes sur tous les côtés pour tables à manger

Travaux de démolition.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Démolition partielle de l'auvent (par sciage et par démontage) pour la création de la laverie
Démolitions murs en maçonnerie pour les aménagements intérieurs
Démolitions murs BA/ maçonnerie, pour l'extension
Démolition gardes corps métalliques sur la terrasse de la zone d'extension
Dépose carrelage, vitrage, menuiseries intérieures et extérieures

- Liées à l'occupation des locaux : article N2 de l'arrêté du 21 Juin 1982
 Nombre de places assises à table

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Etablissement recevant du public à risque normal

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Bloc cuisine (RDC bâtiment H)
Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine
Local "Hottes de cuisine" au R+1
Local électrique, local "ménage"

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date de l'indice	Reçu le
BATIMENT MODELISATION INGENIERIE		
• Plan PLAN CUVE MINI STATION D'EPURATION ATB		29/11/2024
• Plan PLAN RESEAUX VRD EXTERIEUR PROJET	26/09/2024	29/11/2024
• Descriptif A NOTICE ACCESSIBILITE PMR_SATELLITE DE RESTAURATION – COLLEGE SADA	30/04/2024	29/11/2024
• PV Incendie A NOTICE DE SECURITE INCENDIE_SATELLITE DE RESTAURATION - COLLEGE SADA	29/02/2024	29/11/2024
• Plan DCE CVC - Plan R+1	30/07/2024	29/11/2024
• Plan DCE CVC - Plan RDC	30/07/2024	29/11/2024
• Plan DCE PLOMBERIE - Plan RDC	30/07/2024	29/11/2024
• Plan PRO ELECTRCITE - Plan CFO, CFA, SSI	30/10/2024	29/11/2024
• Note de calculs PRO A TD CUISINE - Bilan de puissance	30/07/2024	29/11/2024
• Plan 004 PRO Plan en Coupe (A-A') - COUPE RESEAUX EP	12/08/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 01 DCE TERRASSEMENT - DEMOLITION - GROS OEUVRE	10/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 03 PRO A SECOND-OEUVRE_MENUISERIES-CARRELAGE-PEINTURE ET FINITIONS	30/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 05 PRO A ELECTRICITE COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	30/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 06 PRO A CHARPENTE ET COUVERTURE	30/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 07 PRO A VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	30/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 08 PRO A ASCENSEUR PMR	30/07/2024	29/11/2024
• Plan CN_APD_COLLEGE SADA_MAYOTTE_RDJ_A	16/05/2024	16/05/2024
• Plan PLN-CFO-CFA-SSI	16/05/2024	16/05/2024
• Plan SADA_APD-AM-INT A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan SADA_APD-COUPE ET VP-A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan SADA_APD-FAC N COUV A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan SADA_APD-FAC S PRO A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-COUPE N-S EX A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-COUPE O-E EX A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-FAC N EX A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-FAC O EX A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-FAC S EX A3-200	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-PLAN A3-200 int EX	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ScH_SADA_ESQ-PLAN A3-200-Masse AME ext EX	16/05/2024	16/05/2024
• Plan ST-01 PRO A STRUCTURE - PLAN & COUPES (plancher bas rez-de-jardin, plancher haut rez-de-jardin)	29/02/2024	29/11/2024
• Plan ST-02 PRO A STRUCTURE - PLAN & COUPES (fondation)	29/02/2024	29/11/2024
• Plan ST-03 PRO A STRUCTURE - PLAN & COUPES - FONDATIONS AUVENTS SALLE A MANGER	30/08/2024	29/11/2024
• Plan ST-04 PRO A STRUCTURE - PLAN & COUPES - STRUCTURE METALLIQUE AUVENTS SALLE A MANGER	30/08/2024	29/11/2024
CONCEPTIONS NOUVELLES		
• Descriptif PRO LISTE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE	10/07/2024	29/11/2024
• Plan 01 PRO C Rez de jardin - BATIMENT H0 Extension cuisine satellite - AMENAGEMENT	15/07/2024	29/11/2024
• Descriptif CCTP LOT N° 02 DCE MATERIELS DE CUISINE	10/07/2024	29/11/2024
CORNERSTONE		
• Plan 001 PRO Plan ensemble - Actuel - AMENAGEMENT EXTERIEUR	30/07/2024	29/11/2024
• Plan 002 PRO Plan ensemble - Projet - AMENAGEMENT EXTERIEUR	30/07/2024	29/11/2024
• Plan 003 PRO Plan de structure - AMENAGEMENT EXTERIEUR	12/08/2024	29/11/2024

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Intitulé / Description et émetteur du document	Date de l'indice	Reçu le
• Plan 004 PRO Plan en Coupe (A-A') - AMENAGEMENT EXTERIEUR	12/08/2024	29/11/2024
• Plan 005 PRO Plan de tables - 45 Tables (270 places) - AMENAGEMENT EXTERIEUR	30/07/2024	29/11/2024
• Plan 006 PRO Plan de Toiture en acier - AMENAGEMENT EXTERIEUR	12/08/2024	29/11/2024
• Plan 007 PRO PROJET d'AMENAGEMENT CUISINE	18/09/2024	29/11/2024
• Plan PC-05 Plan de façades et de toiture	18/06/2024	29/11/2024
INGEFLUID		
• Descriptif CCTP LOT N° 04 DCE PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION	30/07/2024	29/11/2024
MBE MAYOTTE BUREAU D'ETUDES		
• Plan D036-24 01 PLAN DETECTION DES RESEAUX	18/04/2024	29/11/2024

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	N'ayant pas de contrat de contrôle technique de type LE relatif à l'incidence des travaux sur les ouvrages existants (bâtiment H), nous ne pouvons pas présenter les aléas techniques contre lesquels le maître de l'ouvrage pourrait estimer utile de se prémunir.
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	
Reconnaissance des sols	
Réalisation d'une étude géotechnique du site	Communiquer le rapport d'étude de sol G2PRO (obligation par le DTU 13.1) avant consultation d'entreprise La G2 PRO a pour objectif de communiquer à la maîtrise d'oeuvre des recommandations précises pour la conception des fondations Caractéristiques du sol (nature des terrains, épaisseur des différentes couches, présence d'eau souterraine, etc.) Capacité portante du sol (taux de travail et déformations). Risques géotechniques (tassements, glissements de terrain, remontées capillaires, avoisinant, séismes, inondations, gonflement des argiles ...) Dimensionnement des fondations suggérés
Adaptation au site	En attente du rapport d'étude de sol G2PRO
Etude des fondations	En attente du rapport d'étude de sol G2PRO
FONDATIONS	
Fondations superficielles et radiers	
Semelles filantes ou isolées	Les fondations par semelles superficielles ainsi que par puits décrites sur les plans Structure devront être en cohérence avec l'étude de sol (à transmettre) : ancrage de l'assise, contrainte de sol, etc...
STRUCTURES	
Infrastructures	
Murs et ouvrages enterrés y compris plancher bas	Fournir fiche technique du joint enterré WATERSTOP sur joint de rupture entre l'existant et l'extension
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	Prévoir étanchéité de la dalle de fermeture de la gaine d'ascesnuer
REVETEMENTS	
Etanchéité des sols intérieurs	Système d'étanchéité liquide (SEL) sous carrelage : en référence au cahier des charges des SEL, prévoir le support en pente de 1%

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Communiquer une copie de l'arrêté du permis de construire et de l'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission de sécurité
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des parois verticales CF1h Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des plafonds CF1h Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des blocs portes CF1/2h munis de ferme-porte dans les parois verticales CF1h
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Fournir PV d'essai de réaction au feu du revêtement anti-condensation des tôles de couverture
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Appareils mobiles et moyens divers	
MS 39 - Emplacement	Prévoir un extincteur CO2 à proximité de l'accès au local électrique de l'extension
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	
MS 41 - Affichage du plan de l'établissement	Remettre à jour les plans d'établissement
Service de sécurité d'incendie	
MS 47 - Consignes	Afficher les consignes incendie dans les espaces créés (ligne de self, terrasses extérieures)
Système de sécurité incendie (SSI)	Nous transmettre le cahier des charges fonctionnelles SSI de l'établissement complété
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Dégagements	
R 13 - Largeur des dégagements	La largeur de la circulation (ligne de self) doit être de 2UP (1,40m)

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Traitement d'air et ventilation	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation	Prévoir encoffrement CF1h des conduits de ventilation (hotte de cuisson, hotte de laverie) dans la traversée du plénum de toiture (entre le plafond CF1h du local technique et la couverture du bâtiment H)
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
Dispositions générales	
GC 4 - Dispositifs d'arrêt d'urgence de	Prévoir un dispositif d'arrêt d'urgence des fours de remise en

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température	température, à l'intérieur du bloc cuisine et à proximité de son accès
Offices de remise en température	
GC 14 - Ventilation de l'office de remise en température	Prévoir un encoffrement CF 1h du conduit d'extraction en dehors du volume de l'office de remise en température jusqu'à l'extérieur.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Règles d'installation	
EL 5 - Locaux de service électrique	Equiper la local d'un éclairage de sécurité fixe.
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	
Généralités	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598.

SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	
Ascenseurs	
AS 1 - Généralités	Constitution Les revêtements intérieurs de la cabine, devra être constitués en matériaux de catégorie M3 et M4 pour le plancher.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art.1 - Généralités (neuf)	Appliquer la réglementation "handicapé" en vigueur sur l'extension de la salle à manger : *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement* Communiquer une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission d'accessibilité
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus	
Lorsque plusieurs cheminements, cheminement accessible signalé de façon adapté	En présence de plusieurs cheminements, le cheminement PMR (le long du bâtiment C) devra être repéré.
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs	
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement	Identifier le cheminement handicapé vers l'ascenseur PMR à partir de la bifurcation séparant le flux "piéton sans handicap moteur" et le cheminement PMR Contraste sur le revêtement Bande de guidage continue tactile pour le guidage sur la longueur du cheminement PMR
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Prévoir : Mains courantes comprises entre 0,80 et 1,00 m de hauteur et prolongées horizontalement au-delà de la première et de la dernière marche, continues, rigides et facilement préhensibles Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier à 50 cm de la première marche Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm
Eclairage cheminements extérieurs	Prévoir éclairage de tous les cheminements extérieurs (cheminement PMR et cheminement tables à manger extérieures)

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
Art. 5 - Accueil du public	
Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMR.	A représenter : Banque d'accueil au niveau de la distribution avec une zone qui présente les caractéristiques suivantes : hauteur maximale du plan supérieur de 80 cm, vide inférieur de 30x60x70 cm
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)	
Largeur minimale >= 1, 40 m	Cheminement le long de la ligne de self : prévoir une largeur de 1,40m, d'autant plus que la personne en fauteuil roulant chemine à contresens du flux de distribution pour rejoindre le départ du self
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	Traitement acoustique des revêtements afin d'atteindre au minimum une aire d'absorption équivalente de 25% de la surface au sol à prévoir dans la zone distribution/circulation. Prévoir un revêtement absorbant acoustique sous les bacs acier des salles à manger extérieures et de l'extension
Art. 14 - Eclairage	Etude d'éclairement des cheminements extérieures et intérieurs à nous transmettre.
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	
Répartition en fonction des différentes catégories de places	En attente de l'avis de la commission d'accessibilité concernant l'éloignement et l'absence d'intégration des tables à manger PMR par rapport à la salle à manger extérieure des élèves sans handicap moteur
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Art.1 - Généralités	Appliquer la réglementation "handicapé" en vigueur sur les parties existantes du bâtiment "restauration" : *Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019* Communiquer une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission d'accessibilité dans les zones créées dans l'existant (ligne de self, terrasse "tables à manger Handicapé")
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus	
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales ou à une entrée signalée et ouverte à tous	Mettre en conformité les escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2 (mains courantes, bande d'éveil à la vigilance, première et dernière contremarches contrastées, nez de marche)
Art. 2 §II.3- Sécurité d'usage	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus : dimensions	Prévoir aux escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2: Mains courantes comprises entre 0,80 et 1,00 m de hauteur et prolongées horizontalement au-delà de la première et de la dernière marche, continues, rigides et facilement préhensibles Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier à 50 cm de la première marche Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local	Compléter l'absorption acoustique sous l'auvent de la terrasse existante des tables à manger
Art. 14 - Eclairage	Communiquer l'Etude d'éclairement des cheminements

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
	extérieurs existants

MISSION : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

PS - Protection parasismique des bâtiments

Objet / article de référence	Avis
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié	
Catégorie d'importance de l'ouvrage	Dans le CCTP Gros Œuvre, un coefficient d'importance de 1,0 a été pris en hypothèse. Le projet étant un établissement Scolaire de 2ème catégorie, le coefficient d'importance devra à minima être de 1,2.
DISPOSITIONS DE L'OUVRAGE	
Interface sol-structure	En attente du rapport d'étude de sol G2PRO au stade actuel de la conception
FONDATIONS ET SOUTENEMENTS	
Contexte géotechnique de l'opération	En attente du rapport d'étude de sol G2PRO au stade actuel de la conception
OSSATURE ET ELEMENTS DE STRUCTURE	
Facteurs de vulnérabilité identifiés	Fournir fiche technique du joint enterré WATERSTOP sur joint de rupture entre l'existant et l'extension. Le joint d'étanchéité doit être conçu pour laisser la liberté de déplacement en cas de séisme. Il ne peut pas être mis en oeuvre dans le joint car, écrasé, le joint bloque tout mouvement.
Justification du comportement sous séisme	Fournir étude parasismique de l'extension et des auvents
TRAVAUX DANS UN BATIMENT EXISTANT	
Diagnostic préalable de l'existant	Fournir un audit de la structure du bâtiment H existant (nature de la construction, état de la construciton, photos, etc...)

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
Remarques générales	N'ayant pas de contrat de contrôle technique de type LE relatif à l'incidence des travaux sur les ouvrages existants (bâtiment H), nous ne pouvons pas présenter les aléas techniques contre lesquels le maître de l'ouvrage pourrait estimer utile de se prémunir. -GEN 1

Chapitre : L V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation			
Reconnaissance des sols			
Réalisation d'une étude géotechnique du site		**OB**	1- Communiquer le rapport d'étude de sol G2PRO (obligation par le DTU 13.1) avant consultation d'entreprise La G2 PRO a pour objectif de communiquer à la maîtrise d'oeuvre des recommandations précises pour la conception des fondations Caractéristiques du sol (nature des terrains, épaisseur des différentes couches, présence d'eau souterraine, etc.) Capacité portante du sol (taux de travail et déformations). Risques géotechniques (tassements, glissements de terrain, remontées capillaires, avoisinant, séismes, inondations, gonflement des argiles ...) Dimensionnement des fondations suggérés
Adaptation au site		**OB**	1-En attente du rapport d'étude de sol G2PRO
Etude des fondations		**OB**	1-En attente du rapport d'étude de sol G2PRO
Données relatives à la structure			
Hypothèses de charges sur les structures			
Charges permanentes		AF	
Charges d'exploitation		AF	
Charges climatiques		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Stabilité générale des structures	Joint de rupture parasismique entre l'existant et l'extension : 4 cm Joint filant coupe-feu type tresse, recouvrement un couvre joint.	AF	
Données relatives à l'agressivité de l'environnement			
Données sur l'ambiance extérieure	Proximité de bord de mer (charpente acier galvanisé, serrurerie en acier inox) Protection anti-termites au droit de toutes les fondations, semelles filantes, dallage	AF	
Données sur l'ambiance intérieure	Bloc cuisine professionnel	AF	
FONDATIONS			
Fondations superficielles et radiers			
Semelles filantes ou isolées	Semelles superficielles et puits sur béton de propreté Longrines béton armé Mission géotechnique G3 demandée à l'entreprise par le maître d'oeuvre	**AP**	1-Les fondations par semelles superficielles ainsi que par puits décrites sur les plans Structure devront être en cohérence avec l'étude de sol (à transmettre) : ancrage de l'assise, contrainte de sol, etc...
Radiers	Radier de l'ascenseur Radier du local "poste de transformation électrqiue"	AF	
Dallages			
Dallage - Exigences d'utilisation et conception	Dalle en béton armé sur longrines (extension du bâtiment H)	AF	
Soutènements			
Murs de soutènement	Murets de soutènement en béton armé (salles à manger extérieures)	AF	
STRUCTURES			
Infrastructures			
Murs et ouvrages enterrés y compris plancher bas	Soubassement au-dessus des semelles de fondations : béton avec hydrofuge dans la masse Etanchéité du JD vertical et horizontal par joint préformé en P.V.C. de 0,20 m de largeur du type WATER-STOP	**OB**	1-Fournir fiche technique du joint enterré WATERSTOP sur joint de rupture entre l'existant et l'extension
Planchers			
Dalles coulées en place	Plancher bas en béton armé (dalle portée) d'épaisseur 18 cm	AF	
Ouvrages de toiture - Planchers terrasses	Dalle de fermeture de la gaine ascenseur en béton armé	AF	
Murs			
Murs en maconnerie porteuse	Gaine d'ascenseur en béton armé (bloc à bancher)	AF	
Ouvrages de toiture - ouvrages en relief	Relevés et acrotères en béton armé au droit de la toiture terrasse de la gaine d'ascenseur	AF	
Portiques et charpentes			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Ossature en béton armé	Structure poteaux poutres en béton armé (extension du bâtiment H existant)	AF	
Charpente métallique	Charpente métallique (auvent des salles à manger extérieures) Poteaux-poutres métalliques formant des portiques Fixations en pieds par des platines + scellement chimique Contreventement	AF	
Charpente bois	Fermettes, arbalétrier, potelets, jambettes, échantignoles en bois massifs Contreventement Pannes, chevronnage Protection fongicide et insecticide par trempage en classe de risques 2 et 3 Pose d'isolant en laine de verre, sous les versants de la charpente bois, entre chevrons (extension du bâtiment H)	AF	
ENVELOPPE - FACADES			
Façades lourdes			
Murs de façade traditionnels - Maçonnerie / béton	Murs en parpaings d'épaisseur 20 cm (remplissage entre poteaux) Murs en façade en parpaings d'épaisseur 20 cm avec un enduit hydraulique monocouche	AF	
Menuiseries extérieures		SO	
Revêtements extérieurs rapportés			
Revêtements organiques de façade	Revêtements d'imperméabilisation de façade de type I3 Traitement des joints de structure	AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité	Dalle de fermeture de la gaine d'ascenseur	**OB**	1-Prévoir étanchéité de la dalle de fermeture de la gaine d'ascesnuer
Couverture			
Support de couverture	Pannes 60x100 mm ou 80x140 mm	AF	
Complexe de couverture	Couverture bac acier nervuré simple peau Ventilation de la couverture Traitements de la couverture contre la condensation Rives en solin contre les murs Chéneaux, gouttières, descentes EP	AF	
PARTITIONS			
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure			
Escaliers	Groupe de 5 marches en béton armé sur le cheminement entre les tables à manger extérieures	AF	
Station d'épuration	Cuve BA XA3 (radier de la cuve, parois verticales,	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	dalle de couverture, trappes d'accès)		
REVETEMENTS			
Revêtements de sol	Carrelage en pose collée	SO	
Etanchéité des sols intérieurs	Réalisation de talonnettes en béton moulé sous maçonnerie pour recevoir les relevés d'étanchéité Système d'étanchéité liquide (SEL) sous carrelage	**OB**	1-Système d'étanchéité liquide (SEL) sous carrelage : en référence au cahier des charges des SEL, prévoir le support en pente de 1%

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES			
Vitrage de remplissage			
Nature du vitrage	Blocs portes vitrés par simple vitrage de sécurité comprenant 1 glace feuilletée de type SP 510.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements	Type R de 2éme catégorie		
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Salles à manger sous auvent, de plain air, non isolées par rapport au bâtiment H (bloc cuisine) Aucune stabilité au feu pour les structures porteuses métalliques des auvents Cheminements entre les terrasses de tables à manger de 2UP Installations électriques des terrasses conformes aux articles EL1 à EL23 Eclairage de sécurité d'évacuation des terrasses conforme aux articles EC9 et EC12 à EC15 Pas d'extincteur dans les terrasses extérieures	**OB**	1-Communiquer une copie de l'arrêté du permis de construire et de l'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission de sécurité
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Extension de plain pied et salle à manger extérieure	AF	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Non modifié par les travaux.	SO	
Isolement par rapport aux tiers			
CO 6 - Objet		PM	
CO 8 - Isolement entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis	Isolement par rapport aux tiers non modifié par les travaux.	SO	
Résistance au feu des structures			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales			
1 - Stabilité au feu des structures	Eléments porteurs verticaux SF1/2H	AF	
2 - Résistance au feu des planchers	Planchers CF1/2H	AF	
Couvertures			
CO 16 - Généralités			
1 - Protection de la couverture des effets d'un feu		AF	
CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur			
1 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : comportement au feu des matériaux	Couverture en bacs acier classé A1	AF	
Façades			
CO 19 - Généralités		PM	
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades			
1 - Réaction au feu des revêtements de façade, menuiseries, occultations, garde-corps	Murs de façades en maçonnerie traditionnelle avec enduit hydraulique classé A1	AF	
CO 21 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	C+D non applicable Façades en maçonnerie	SO	
CO 22 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie		SO	
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)			
1 - Traditionnel : Parois entre locaux et circulations	Parois verticales EI60	AF	
4 - Traditionnel : Blocs portes	Portes PF 1/2H	AF	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers		**OB**	1- Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des parois verticales CF1h 2- Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des plafonds CF1h

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			3- Local "déchets", réserve "épicerie" isolés par rapport au bloc cuisine Local "Hottes de cuisine" au R+1 Local électrique, local "ménage" Fournir PV d'essai de résistance au feu des blocs portes CF1/2h munis de ferme-porte dans les parois verticales CF1h
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel	Vestiaires du personnel non modifiés dans le cadre de l'opération	SO	
Conduits et gaines			
CO 30 - Généralités		AF	
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public		AF	
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	
CO 35 - Conception des dégagements		AF	
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage		AF	
CO 37 - Saillies et dépôts		AF	
CO 38 - Calcul des dégagements		AF	
CO 42 - Balisage des dégagements		AF	
Sorties			
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir			
1 - Répartition		AF	
2 - Distances à parcourir	< 50 m	AF	
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Portes d'accès à la ligne de self	AF	
CO 45 - Manoeuvre des portes		AF	
CO 46 - Portes des sorties de secours		AF	
Escaliers			
CO 49 - Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	Bâtiment H de plain pied Eloignement du bâtiment H en empruntant les escaliers extérieurs pour monter au niveau +107,80NGF	AF	
CO 50 - Conception des escaliers		AF	
CO 51 - Sécurité d'utilisation des escaliers		AF	
CO 54 - Escaliers et ascenseurs à l'air libre	Escaliers extérieurs	SO	
CO 55 - Escaliers droits		AF	
Espaces d'attente sécurisés		SO	
Tribunes et gradins		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		AF	
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés…)		AF	
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux		AF	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants		**OB**	1-Fournir PV d'essai de réaction au feu du revêtement anti-condensation des tôles de couverture
Eléments de décoration		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés			
AM 15 - Principe général	Tables bois de salles à manger extérieures	AF	
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application		SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau	Etablissement scolaire existant	SO	
Branchements et canalisations		SO	
Robinets d'incendie armés		SO	
Colonnes sèches		SO	
Colonnes en charge		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déversoirs ponctuels		SO	
Eléments de construction irrigués		SO	
Appareils mobiles et moyens divers			
MS 38 - Caractéristiques		AF	
MS 39 - Emplacement		**OB**	1-Prévoir un extincteur CO2 à proximité de l'accès au local électrique de l'extension
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers			
MS 41 - Affichage du plan de l'établissement		**OB**	1-Remettre à jour les plans d'établissement
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 47 - Consignes		**OB**	1-Afficher les consignes incendie dans les espaces créés (ligne de self, terrasses extérieures)
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)	SSI de catégorie A existant de l'établissement Les équipements incendie faisant partie du programme de travaux seront câblés sur la centrale du système existant.	AF	1-Nous transmettre le cahier des charges fonctionnelles SSI de l'établissement complété
Système de détection incendie	Pas de détection automatique dans le bâtiment H	SO	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)	SMSI de l'établissement scolaire existant, non modifié dans le cadre de l'extension du bâtiment H	SO	
Système d'alarme	Equipement d'alarme existant de l'établissement scolaire complété dans le cadre de l'extension du bâtiment H	AF	
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Système d'alerte	Téléphone existant de l'établissement scolaire non modifié dans le cadre de l'extension du bâtiment H	SO	
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Généralités			
N 1 - Etablissements assujettis		PM	
N 2 - Calcul de l'effectif	Effectif non modifié (effectif de l'établissement scolaire)	SO	
Construction			
N 3 - Conception de la distribution intérieure	Cloisonnement traditionnel (extension du bâtiment H)	AF	
N 4 - Parc de stationnement couvert		SO	
N 5 - Isolement des salles	Tables en extérieur	SO	
Dégagements		SO	
Désenfumage		SO	
Installations spécifiques		SO	
Moyens de secours et consignes			
N 16 - Moyens d'extinction		AF	
N 17 - Mise en oeuvre		PM	
N 18 - Système d'alarme	Existant étendu au projet	SO	
N 19 - Système d'alerte	Existant inchangé	SO	
N 20 - Précautions d'exploitation		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis		PM	
R 2 - Détermination de l'effectif	Non modifié	SO	
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM	
Construction			
R 6 - Conception de la distribution intérieure		AF	
R 8 - Préaux	Auvent des terrasses extérieures des tables à manger	AF	
R 10 - Locaux à risques	Bloc cuisine (bâtiment H) Local ménage", local électrique	AF	
Dégagements			
R 13 - Largeur des dégagements	Largeur de la ligne de self	**OB**	1-La largeur de la circulation (ligne de self) doit être de 2UP (1,40m)
R 15 - Escaliers	Escalier extérieur au niveau +101,40NGF	AF	
R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993		PM	
Aménagements intérieurs			
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
Désenfumage		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Moyens de secours			
R 30 - Moyens de secours		AF	
R 31 - Système de sécurité incendie, système d'alarme	SSI existant de l'établissement scolaire complété dans le cadre de l'extension du bâtiment H	AF	
R 32 - Système d'alerte	Téléphone existant	SO	
R 33 - Exercices d'évacuation		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-TB V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Climatisation du local "déchets" de la cuisine VMC simple flux. Caisson d'extraction de 4e catégorie Caisson d'extraction (3000 m3/h) de la hotte de cuisson, F400/120 (400°C, 2h) Caisson d'extraction (3000 m3/h) de la hotte de laverie Ballon ECS électrique	AF	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées	Electricité	AF	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur		SO	
Stockage des combustibles		SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud		SO	
Eau chaude sanitaire			
CH 26 - Production d'eau chaude sanitaire	Ballon ECS électrique	AF	
CH 27 - Calorifugeage	Tube cuivre écroui anticorrosion ou tube multicouche, calorifuge (bloc cuisine non accessible au public)	AF	
Traitement d'air et ventilation			
CH 28 - Installations de ventilation	Ventilation à pollution spécifique : VMC simple flux (local "déchets", local "plonge batterie", local "réserve propre", vestiaires-sanitaires, local "linge", local "préparations froides") Caisson d'extraction (2000 m3/h) de hotte de laverie	AF	
CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
1. Définitions et installations concernées		PM	L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaitre la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
3.c Dossier de l'installation		PM	Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique controlée	Conduit en acier spiralé galvanisé M0 Bouche d'extraction CF2h (local déchet)	AF	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation		**OB**	1-Prévoir encoffrement CF1h des conduits de ventilation (hotte de cuisson, hotte de laverie) dans la traversée du plénum de toiture (entre le plafond CF1h du local technique et la couverture du bâtiment H)
Appareils indépendants de production, émission de chaleur		SO	
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION			
GC1 - Domaine d'application		PM	
Dispositions générales			
GC 2 - Documents à fournir		PM	
GC 3- Caractéristiques des appareils	2 Fours de remise en température P > 20kW	AF	
GC 4 - Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température		**OB**	1- Prévoir un dispositif d'arrêt d'urgence des fours de remise en température, à l'intérieur du bloc cuisine et à proximité de son accès
GC 5 - Régles générales d'installation des appareils		AF	
GC 7 - Production d'eau chaude sanitaire	Ballon ECS 2500 litres du bâtiment H Température ECS < 85°C	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GC 8 - Moyens d'extinction		AF	
Offices de remise en température			
GC 12 - Règles d'implantation des appareils	2 Fours de remise en température P > 20kW	AF	
GC 13 - Conditions d'isolement de l'office de remise en température	Isolement de l'office de remise en température dans les conditions de l'article GC9 (grande cuisine ouverte sur un local accessible au public) Linteaux des ouvertures (fenêtres, portes sans résistance au feu) dans la façade Ouest existante en maçonnerie du bâtiment H, faisant office d'écran vertical fixe, SF1/4h, M1 sur une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine	AF	
GC 14 - Ventilation de l'office de remise en température	Extracteur hotte de cuisson en local technique Conduit spécifique	**OB**	1-Prévoir un encoffrement CF 1h du conduit d'extraction en dehors du volume de l'office de remise en température jusqu'à l'extérieur.
Ilots de cuisson installés dans les salles de restauration		SO	
Modules ou conteneurs spécialisés		SO	
Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public		SO	
Entretien et vérifications			
GC 21 - Entretien	Concerne l'exploitant, sous la responsabilité du chef d'établissement	HM	
GC 22 - Vérifications techniques	Concerne l'exploitant, sous la responsabilité du chef d'établissement	HM	
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			
Chauffage		SO	
Appareils de cuisson			
N 14 - Utilisation des cheminées et fours de cuisson spécifiques		SO	
N 15 - Petits appareils portables		SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Chauffage, ventilation		SO	
Cuisines			
R 28 - Grande cuisine associée à une salle polyvalente	Restauration en libre-service associée aux terrasses extérieures de plain air	SO	
R 29 - Cuisines pédagogiques		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs		PM	
EL 2 - Documents à fournir	Voir article GE 2.	SO	
EL 3 - Définitions		PM	
EL 4 - Règles générales	Les installations seront conformes au code du travail et à la NF C 13-100 et à la NF C 15-100. La prise de terre sera constituée par une boucle en cuivre nu 35 mm² posée en fond de fouille. Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public seront commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public.	AF	
Règles d'installation			
EL 5 - Locaux de service électrique	Le local sera équipé d'un BAPI.	**OB**	1-Equiper la local d'un éclairage de sécurité fixe.
EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d' émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	Le poste de transformation sera de type préfabriqué en béton.	AF	
EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO	
EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO	
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	Le TGBT sera installé dans un local non accessible au public.	AF	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les canalisations seront de catégorie C 2 (type HO7V, AO5V et RO2V). Les traversées de parois seront obturées afin de restituer le degré coupe-feu.	AF	
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Un dispositif de mise hors tension générale (type coup de poing sous verre dormant) sera mis en place à l'accueil	AF	
Installations de sécurité		SO	
Maintenance, exploitation et vérifications	A la charge de l'exploitant.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Installations temporaires		SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs		PM	
EC 2 - Règles générales		PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Les appareils d'éclairage seront reliés aux éléments stables de la construction.	**OB**	1-Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598.
Eclairage normal			
EC 6 - Règles de conception et d'installation	Les protections des circuits d'éclairage des locaux de plus de 50 personnes seront assurées par deux dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.	AF	
Eclairage de sécurité			
EC 7 - Conception générale	Par blocs autonomes.	AF	
EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité	Evacuation uniquement dans le cadre du projet.	AF	
EC 9 - Eclairage d'évacuation	Par blocs autonomes 45 lumens. Une distance de 15 m maximum entre 2 blocs devra être respectée.	AF	
EC 10 - Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	Absence de local recevant 100 personnes.	SO	
EC 11 - Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs		SO	
EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	Les blocs autonomes seront conformes à la NF C 71-800 et à la NF EN 60598-2-22. Une télécommande de mise au repos est prévue.	AF	
EC 14 - Exploitation		PM	
EC 15 - Vérifications		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			
Eclairage			
N12 - Utilisation de bougies		SO	
N 13 - Eclairage de sécurité	Cf EC 7 à EC 15.	AF	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Installations électriques			
R 25 - Coupure d'urgence		SO	
Eclairage			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
R 27 - Eclairage de sécurité	Cf EC 7 à EC 15.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Chapitre : SEI-TM V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS			
Ascenseurs			
AS 1 - Généralités	L'appareil sera conforme à la directive européenne 2014/33/UE. La gaine d'ascenseur sera réalisée en béton armé (incombustible). Les portes palières seront accessibles depuis les parties communes.	**AP**	1-Constitution Les revêtements intérieurs de la cabine, devra être constitués en matériaux de catégorie M3 et M4 pour le plancher.
AS 2 - Ventilation des locaux des machines	Machinerie intégrée dans la gaine (P < 100 kVA).	SO	
AS 3 - Dispositifs de secours	Une ligne téléphonique permettant de donner l'alarme depuis l'intérieur de la cabine sera mis en place.	AF	
Dispositions particulières concernant les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques	Appareil non destiné à l'évacuation des handicapés physiques.	SO	
Entretien et vérifications	A la charge de l'exploitant.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques

Chapitre : SEI-Cdt V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités		AF	
Conception - Desserte - Distribution		AF	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales		AF	
Escaliers		SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales	Bloc cuisine, voir articles GC de l'arrêté du 25 Juin 1980	SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables	Bloc cuisine, voir articles GC de l'arrêté du 25 Juin 1980	AF	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019 Art. R. 111-19-7 à 9 du code la construction et de l'habitation (parties d'ERP créées dans un cadre bâti existant)

Chapitre : HAND V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)	Ligne de self dans l'extension du bâtiment H Salle à manger extérieur	**OB**	1- Appliquer la réglementation "handicapé" en vigueur sur l'extension de la salle à manger : *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement* 2-Communiquer une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission d'accessibilité
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus			
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain		AF	
Le cheminement accessible est un, ou l'un des cheminements usuels		AF	
Lorsque plusieurs cheminements, cheminement accessible signalé de façon adapté		**AP**	1-En présence de plusieurs cheminements, le cheminement PMR (le long du bâtiment C) devra être repéré.
Places de stationnement adaptées, signalées depuis l'entrée du terrain, à proximité d'une entrée accessible en cas de cheminement non accessible depuis l'entrée du site		SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement		**OB**	1- Identifier le cheminement handicapé vers l'ascenseur PMR à partir de la bifurcation séparant le flux "piéton sans handicap moteur" et le cheminement PMR Contraste sur le revêtement Bande de guidage continue tactile pour le guidage sur la longueur du cheminement PMR
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs			
Dénivellation			
Pente < 4%	Entre l'ascenseur PMR et la terrasse "salle à manger PMR extérieure" ou la ligne de self	AF	
Paliers de repos en haut et en bas de pente		AF	
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers près)		AF	
Largeur minimale >= 1,40 m		AF	
Dévers <= 2%		AF	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour (diamètre 1,50 m) à chaque intersection, devant les systèmes de contrôle d'accès des portes d'entrées desservies par un cheminement accessible	Devant la porte d'ascenseur PMR Devant le poste d'eau en façade Est du bâtiment H	AF	
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant)	Devant la porte d'ascenseur PMR	AF	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles			
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Cheminement libre de tout obstacle		AF	
Dispositif de protection si rupture de niveau >= 25 cm à moins de 0,90 m.		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Escalier extérieur de 5 marches entre + 101,40 NGF et + 102,00 NGF	**OB**	1- Prévoir : Mains courantes comprises entre 0,80 et 1,00 m de hauteur et prolongées horizontalement au-delà de la première et de la dernière marche, continues, rigides et facilement préhensibles Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier à 50 cm de la première marche Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Volée d'escalier de moins 3 marches.		SO	
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules (covisibilité conducteurs et piétons) : - élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons ; - un marquage au sol et une signalisation qui indiquent également aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons ; - si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision.		SO	
Eclairage cheminements extérieurs		**OB**	1-Prévoir éclairage de tous les cheminements extérieurs (cheminement PMR et cheminement tables à manger extérieures)
Feux tricolores : dispositifs répétiteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes		SO	
Art. 3 - Stationnement automobile		SO	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation			
Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.		AF	
Entrées principales du bâtiment facilement repérables		AF	
Art. 5 - Accueil du public			
Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMR.		**AP**	1-A représenter : Banque d'accueil au niveau de la distribution avec une zone qui présente les caractéristiques suivantes : hauteur maximale du plan supérieur de 80 cm, vide inférieur de 30x60x70 cm
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables		AF	
Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)			
Dénivellation		AF	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %), arrondis ou chanfreinés		AF	
Largeur minimale >= 1, 40 m		**OB**	1-Cheminement le long de la ligne de self : prévoir une largeur de 1,40m, d'autant plus que la personne en fauteuil roulant chemine à contresens du flux de distribution pour rejoindre le départ du self
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)			
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception	Pas de porte à ouvrir dans l'extension	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés			
Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 m x 1,30 m	Devant la ligne de self	AF	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			
Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamétre ou largeur <= 2 cm	Tôle métallique recouvrant le joint de rupture entre l'existant et l'extension	AF	
Cheminement libre de tout obstacle		AF	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales			
Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)	Course de l'ascenseur entre +107,80 NGF et 104,00 NGF	AF	
Ascenseur ou escalier non visible depuis l'entrée ou le hall d'accès : signalisation adaptée selon annexe 3	Ascenseur dédié à la salle à manger et au self, visible à proximité du bâtiment H	AF	
Ascenseurs ou escaliers desservant de façon sélective les différents niveaux: signalisation appropriée à proximité des commandes d'appel	Un seul niveau	AF	
Ascenseurs ou élévateurs : numéro ou dénomination de chaque étage desservi à installer sur chaque palier à proximité		AF	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs			
Obligation d'ascenseur		AF	
Conformité à la norme NF EN 81-70	Conforme NF EN 81-70	AF	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :	Course de 3,70 m	SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Tapis fixes : dureté suffisante, ressaut < 2 cm		AF	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		**AP**	1-Traitement acoustique des revêtements afin d'atteindre au minimum une aire d'absorption équivalente de 25% de la surface au sol à prévoir dans la zone distribution/circulation. 2-Prévoir un revêtement absorbant acoustique sous les bacs acier des salles à manger extérieures et de l'extension
Art. 10 - Portes, portiques et sas	Pas de porte dans l'extension Portes de l'ascenseur (voir article 7.2)	SO	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 12 - Sanitaires		SO	
Art. 13 - Sorties		AF	
Art. 14 - Eclairage		**AP**	1-Etude d'éclairement des cheminements extérieures et intérieurs à nous transmettre.
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis			
Répartition en fonction des différentes catégories de places	Terrasse dédiée aux tables à manger PMR au niveau +104,40 NGF (tables éloignées de la salle à manger extérieure des élèves sans handicap moteur)	**OB**	1- En attente de l'avis de la commission d'accessibilité concernant l'éloignement et l'absence d'intégration des tables à manger PMR par rapport à la salle à manger extérieure des élèves sans handicap moteur
Emmarchements des gradins et gradins		SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		SO	
Art. 20 - Sous-titrage		SO	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Généralités	Bloc cuisine (bâtiment H existant)		
R.4214-26 - Conditions d'applications	Zone accessible aux postes de travail (office, vestiaires)	AF	
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994			
Art. 2 - Cheminement praticable	Cheminements intérieurs existants du bloc cuisine du bâtiment H, conservés dans le cadre de l'opération	SO	
Art. 3.I - Accessibilité des ascenseurs praticables	Ascenseur ERP extérieur	AF	
Art. 3.II-1 et 2 - Evacuation par ascenseur en cas d'incendie		SO	
Art. 3.II-3 et 4 - Ascenseur servant pour l'évacuation en cas d'incendie		SO	
Art. 4 - Escaliers dans bâtiments ou niveaux non desservis par un ascenseur praticable		SO	
Art. 5 - Places de stationnement dans les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 personnes		SO	
Art. 6. - Cabinets d'aisances		AF	
Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..		SO	
Art. 8 - Signalisation		AF	
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art.1 - Généralités	Aménagement de tables à manger pour les PMR sur terrasse existante couverte, non modifiée dans le cadre de l'opération	**OB**	1- Appliquer la réglementation "handicapé" en vigueur sur les parties existantes du bâtiment "restauration"

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			: *Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019* 2-Communiquer une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux, y compris les prescriptions de la commission d'accessibilité dans les zones créées dans l'existant (ligne de self, terrasse "tables à manger Handicapé")
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus	Nouveau cheminement entre l'ascenseur et la terrasse des tables à manger PMR Nouveau cheminement entre la ligne de self et la terrasse des tables à manger PMR		
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales ou à une entrée signalée et ouverte à tous	Escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2	**OB**	1-Mettre en conformité les escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2 (mains courantes, bande d'éveil à la vigilance, première et dernière contremarches contrastées, nez de marche)
Cheminement accessible : un des cheminements usuels	Cheminement existant sur le site (non modifié dans le cadre de l'opération)	SO	
Cheminement accessible signalé de façon adaptée en cas de pluralité de cheminements	Cheminement existant sur le site (non modifié dans le cadre de l'opération)	SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs	Cheminement existant sur le site (non modifié dans le cadre de l'opération)	SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	Cheminement entre l'escalier extérieur Sud et la ligne de self		
Dénivellation		AF	
Seuils et ressauts		AF	
Largeur minimale des cheminements = ou > 1,20 m		AF	
Dévers <= 3%		AF	
Espace de manœuvre de porte : devant chaque porte ou portillon (à l'exception des portes ou portillons automatiques et ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des locaux non adaptés)	Accès personnel Accès élèves	AF	
Art. 2 §II.3- Sécurité d'usage			
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Cheminement libre de tout obstacle (Hauteur libre : 2,20 m et repérage des saillies de plus de 15 cm)		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus : dimensions	Escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2	**OB**	1- Prévoir aux escaliers extérieurs existants en façades Nord et Sud du bâtiment H entre les files 1 et 2: Mains courantes comprises entre 0,80 et 1,00 m de hauteur et prolongées horizontalement au-delà de la première et de la dernière marche, continues, rigides et facilement préhensibles Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier à 50 cm de la première marche Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm
Art. 3 - Stationnement automobile		SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	Circulation entre les tables à manger PMR (sous la responsabilité du chef d'établissement	HM	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales - généralités		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMR		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local		**OB**	1-Compléter l'absorption acoustique sous l'auvent de la terrasse existante des tables à manger
Art. 10 - Portes, portiques et sas		SO	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		SO	
Art. 12 - Sanitaires		SO	
Art. 13 - Sorties		SO	
Art. 14 - Eclairage		**OB**	1-Communiquer l'Etude d'éclairement des cheminements extérieurs existants
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	Répartition des tables PMR sous la responsabilité du chef d'établissement	HM	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série		SO	
Art. 20 Ecrans		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"

Chapitre : PS V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CONTEXTE REGLEMENTAIRE			
Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié			
Zone sismique du projet	Zone sismique 3	AF	
Catégorie d'importance de l'ouvrage		**OB**	1-Dans le CCTP Gros Œuvre, un coefficient d'importance de 1,0 a été pris en hypothèse. Le projet étant un établissement Scolaire de 2ème catégorie, le coefficient d'importance devra à minima être de 1,2.
Intervention dans un existant	Extension désolidarisée du bâtiment H existant	AF	
ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE			
Risque lié à la topographie des lieux	Auvent (ouvrage léger) construit sur un terrain en pente stable	AF	
Risque lié aux ouvrages avoisinants	Bâtiment H existant sans travaux importants dans le cadre de l'opération	AF	
DISPOSITIONS DE L'OUVRAGE			
Interface sol-structure		**OB**	1-En attente du rapport d'étude de sol G2PRO au stade actuel de la conception
Dispositions générales de l'ouvrage	Auvent extérieur (portiques métalliques, contreventement sous couverture) Extension (auvent en charpente bois, contreventement sous couverture)	AF	
FONDATIONS ET SOUTENEMENTS			
Contexte géotechnique de l'opération		**OB**	1-En attente du rapport d'étude de sol G2PRO au stade actuel de la conception
Système de fondation envisagé	Massifs sous poteaux reliés par des longrines	AF	
Ouvrages de soutènement	Murs de soutènement extérieurs pour les terrasses des tables à manger	AF	
OSSATURE ET ELEMENTS DE STRUCTURE			
Cheminement des efforts - Contreventement		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : PS V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Facteurs de vulnérabilité identifiés	Joint enterré WATERSTOP sur joint de rupture entre l'existant et l'extension	**OB**	1-Fournir fiche technique du joint enterré WATERSTOP sur joint de rupture entre l'existant et l'extension. Le joint d'étanchéité doit être conçu pour laisser la liberté de déplacement en cas de séisme. Il ne peut pas être mis en oeuvre dans le joint car, écrasé, le joint bloque tout mouvement.
Justification du comportement sous séisme		**OB**	1-Fournir étude parasismique de l'extension et des auvents
TRAVAUX DANS UN BATIMENT EXISTANT			
Exigence réglementaire associée aux travaux	Pas de travaux importants à l'intérieur du bâtiment H existant Démolition partielle par sciage ou dépose d'équipements dans l'emprise de l'extension	AF	
Diagnostic préalable de l'existant		**OB**	1-Fournir un audit de la structure du bâtiment H existant (nature de la construction, état de la construciton, photos, etc...)
Incidence des travaux prévus		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

BUREAU VERITAS (interne) / Isabelle TIROUMALLE

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite